Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Général

Date de décision: 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2025

Numéro de l'acte : 20250424_041

Identifiant unique de l'acte : 012-200067163-20250424-20250424_041-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2
Finances locales
Decisions budgetaires
Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : CFU_20006716300010_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067163-20250424-20250424_041-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20250424_041 Budget Général - approbation du CFU 2024.pdf (70_DE-012-200067163-20250424-20250424_041-BF-1-1_2.pdf)
20250424_041 Budget Général - approbation du CFU 2024

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 17/04/2025

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN*

Absents excusés : *Anne-Claire SOLIER*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI*

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20250424_041

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget Général, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - CC MONTS, RANCE ET ROUGIER - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 906 379,49	5 607 191,40	10 513 570,89
	Recettes réalisées (1)	B	2 073 477,92	5 723 671,53	7 797 149,45
	Restes à réaliser	C	845 719,42	0,00	845 719,42
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 204 856,94	5 607 191,40	9 812 048,34
	Dépenses réalisées (1)	E	1 805 497,02	4 924 935,88	6 730 432,90
	Restes à réaliser	F	834 250,70	0,00	834 250,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	267 980,90	798 735,65	1 066 716,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-701 522,55	0,00	-701 522,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-433 541,65	798 735,65	365 194,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	11 468,72	0,00	11 468,72
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-422 072,93	798 735,65	376 662,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.